



**AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE**

AUX : Parties et à la communauté juridique

DE : L'honorable Marc Noël,  
Juge en chef de la Cour d'appel fédérale

DATE : 16 mars 2020

OBJET : Mise à jour sur les activités de la Cour eu égard à la COVID-19

Depuis l'émission de l'Avis aux parties et à la communauté juridique concernant les activités de la Cour eu égard à la COVID-19 vendredi, le 13 mars 2020, les mesures visant à ralentir la propagation du virus ont évolué de manière importante.

Les responsables de la santé publique ont maintenant avisé les membres du public de limiter leurs déplacements autant que possible, y compris pour se rendre au travail. Il a été demandé aux employés de la Cour, comme à tous les employés du gouvernement fédéral, de travailler à domicile, si possible, et aux responsables de la Cour de concentrer leurs efforts sur le maintien des activités essentielles.

Conséquemment, la Cour d'appel fédérale a ajourné toutes les causes inscrites au rôle et devant être entendues d'ici le 17 avril 2020, exception faite des affaires urgentes qui seront entendues par téléconférence. L'administratrice judiciaire communiquera avec les avocats ainsi qu'avec les parties visés par les ajournements afin de déterminer de nouvelles dates d'audience lorsque les circonstances le permettront.

Entre-temps, les causes urgentes pourront tout de même être entendues par téléconférence.

Jusqu'à nouvel ordre, les activités du greffe d'Ottawa et des bureaux régionaux sont maintenues, toutefois à effectifs réduits. Le personnel est en mesure d'accepter le dépôt de procédures judiciaires à tous les [bureaux régionaux](#), cependant les parties et les membres du public doivent s'attendre à un service restreint.

Exceptionnellement et jusqu'au 13 avril 2020, la Cour acceptera le dépôt électronique de documents en format PDF, par courriel, à l'adresse suivante : [Information@fca-caf.gc.ca](mailto:Information@fca-caf.gc.ca). Veuillez noter que la Cour ne peut accepter de documents électroniques de plus de 25 Mb.

Toutes les échéances afférentes aux dépôts demeurent applicables. Les parties pourront demander une prolongation des échéances énoncées à la *Loi sur les Cours fédérales*, ou aux *Règles des Cours fédérales* si elles ne sont pas en mesure de respecter les échéances afférentes

aux dépôts à la lumière des circonstances actuelles. Cependant, nous leur demandons de le faire une fois que les activités de la Cour auront repris.

La Cour continuera d'évaluer la situation et annoncera la pleine reprise de ses activités lorsque les circonstances le permettront.

Nous remercions les parties ainsi que leurs avocats de leur patience et de leur compréhension.

« Marc Noël »

---

Juge en chef  
Cour d'appel fédérale